COMMUNE DE NIEDERSOULTZBACH

PROCES VERBAL
DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 29 septembre 2026 à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Niedersoultzbach, légalement convoqués le 24 septembre 2026, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. le Maire, HOERTH Jean-Michel.

Etaient présents : Mme KRAEMER Sylvia, M. DUBOIS Grégory, Mme HUCKENDUBLER Céline, M. KEIFF Sylvain, Mme KLOTZ Florence, Mme KOLB Cindy, M. MULLER Jean-Georges, M. REICHERT Christophe.

Le quorum est atteint avec neuf présents au moment de l'ouverture de la séance.
Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Membres absents excusés ayant donné procuration : Mme SERFASS Marielle (procuration donnée à Mme KRAEMER Sylvia), M. WENDLING Xavier (procuration donnée à M. MULLER Jean-Georges).

Membres absents excusés : /

Membres absents : /

Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 9
Conseillers absents : 2
Procuration : 2

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

2026-61 Désignation d'un secrétaire de séance
2026-62 Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2026

FINANCES PUBLIQUES

2026-63 Demande de subvention paroisse protestante – travaux de rénovation du presbytère de Bouxwiller
2026-64 Demande de la CeA d'une contribution volontaire de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
2026-65 Demande de subvention séjour scolaire

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

2026-66 Désignation d'un correspond incendie et secours
2026-67 Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

ENVIRONNEMENT

2026-68 Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR) Alsace
2026-69 SDEA – Rapport annuel 2025 – Eau potable
2026-70 SDEA – Rapport annuel 2025 - Assainissement

DIVERS

2026-71 Informations diverses

****

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil municipal ainsi qu'à Monsieur Martin ETTLINGER, chargé des relations avec les collectivités au sein de la SPA de Saverne. Il lui cède la parole afin de présenter les modalités de déploiement de la campagne de stérilisation des chats errants, qui débute cette semaine sur le territoire de la commune de Niedersoultzbach.

En préambule, Monsieur ETTLINGER insiste sur un point crucial : la réussite de cette campagne repose entièrement sur l'engagement actif, la vigilance et la disponibilité de référents locaux. Sans une implication humaine forte sur le terrain pour assurer le suivi, le projet ne pourra pas aboutir.

Il expose ensuite le protocole et les enjeux de cette action :

- **Enjeux sanitaires et environnementaux :** La stérilisation permet de réguler efficacement la population féline, d'améliorer le bien-être animal (réduction des maladies et des bagarres), de préserver la faune locale (notamment les oiseaux) et d'apaiser les conflits de voisinage liés aux nuisances.
- **Sensibilisation et rôle des habitants :** La première démarche consiste à informer la population sur l'obligation légale d'identification et le bien-fondé de la stérilisation. Le rôle des administrés est essentiel pour signaler les animaux non castrés.

- **Responsabilisation des nourrisseurs :** Il convient de mobiliser les personnes qui prennent soin de ces chats pour qu'elles adoptent un nourrissage raisonné (à heures fixes, une à deux fois par jour, plutôt que de laisser des gamelles pleines dehors en continu). Cette présence régulière et rigoureuse est indispensable pour surveiller l'état de santé des animaux et repérer immédiatement l'arrivée de tout nouvel individu.

Monsieur ETTLINGER présente ensuite le protocole technique de capture avec les cages-trappes prêtées par la SPA, qui exige une réelle organisation et une disponibilité des bénévoles :

- **Phase d'amorce :** Dans un premier temps, il est conseillé de disposer les cages ouvertes sans enclencher le mécanisme afin de familiariser les animaux. Le trappage actif commence ensuite en plaçant de la nourriture attractive à l'intérieur, tout en supprimant tout autre point d'alimentation aux alentours.
- **Logistique de capture :** Il est préférable d'armer les pièges le soir. Le lendemain matin, le chat capturé doit être acheminé chez le vétérinaire partenaire pour l'intervention, avant d'être relâché sur son lieu de capture initial en fin de journée. Dès qu'un animal est piégé, il convient de couvrir la cage d'un tissu pour réduire son stress.
- **Suivi et identification :** Une vérification visuelle doit être tentée. Si les femelles stérilisées se reconnaissent généralement aisément, il est suggéré de demander au vétérinaire de pratiquer une tonte localisée sur le dos des mâles opérés afin de faciliter leur identification future sur le terrain.

En conclusion, Monsieur ETTLINGER rappelle que le partenariat avec la SPA ne peut fonctionner que si la commune dispose d'une équipe locale investie et disponible au quotidien pendant toute la durée de la campagne.

Après avoir remercié l'assemblée pour son attention et son accueil, Monsieur ETTLINGER quitte la salle du Conseil.

Le Conseil municipal prend acte de ces modalités et appelle à la mobilisation des personnes volontaires pour mener à bien cette action.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

2026-61 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- **De désigner** Mme BLAHA Elodie en qualité de secrétaire de séance.

2026-62 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2026

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le secrétaire.

A cet effet, le procès-verbal des délibérations de la séance du 10 juillet 2026 a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Il est rappelé que les membres de l'assemblée ne peuvent intervenir à cette occasion que pour des rectifications matérielles à apporter au procès-verbal. Ces modifications seront mentionnées au procès-verbal de la séance suivante.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- **D'approuver** le procès-verbal des délibérations de la séance du 10 juillet 2026.

FINANCES PUBLIQUES

2026-63 DEMANDE DE SUBVENTION PAROISSE PROTESTANTE – TRAVAUX DE RENOVATION DU PRESBYTERE DE BOUXWILLER

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de subvention formulée par la Paroisse Protestante, représentée par Madame Annelise Deiss, Présidente du Conseil Presbytéral, par courrier en date du 31 mai 2026.

Il indique que suite au départ du Pasteur Lilian Gerber, la paroisse doit réaliser d'importants travaux de rénovation au sein du presbytère situé au 1, rue du 22 Novembre à Bouxwiller. Ce bâtiment, une maison de style Renaissance du milieu du XVIe siècle, nécessite des interventions globales :

- Des travaux d'économie d'énergie (isolation des combles, remplacement de fenêtres et changement de la chaudière).
- Des travaux d'aménagement intérieur (peintures intérieures, sanitaires, menuiseries et cuisine).
- Des travaux de peintures extérieures sur les volets.

Le montant total global prévisionnel des travaux s'élève à 112 189,00 € TTC.

Compte tenu du plan de financement global associant plusieurs collectivités (notamment la Collectivité Européenne d'Alsace, la Région Grand Est, les communes de Bouxwiller et d'Uttwiller) ainsi que le Consistoire, la paroisse sollicite de la commune de Niedersoultzbach une participation financière à hauteur de **1 500,00 €**. Cette contribution représente environ 1,3 % du budget de l'opération.

Monsieur le Maire rappelle également que les habitants de Niedersoultzbach sont pour moitié membres de ladite paroisse protestante et bénéficient directement de l'ensemble de ses services et de ses accompagnements spirituels et solidaires.

DELIBERATION

Vu les dispositions spécifiques applicables en Alsace-Moselle relatives au financement des édifices et logements cultuels,
Vu le budget communal de l'exercice 2026,
Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- **D'accorder** une subvention d'un montant de **1 000,00 €** à la Paroisse Protestante de Bouxwiller-Niedersoultzbach-Riedheim-Uttwiller pour le financement des travaux de rénovation du presbytère.

- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2026, à l'article 204182 « Subventions d'équipement aux organismes publics – Organismes publics divers – Bâtiments et installations ».

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026-64 DEMANDE DE LA CEA D'UNE CONTRIBUTION VOLONTAIRE DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande adressée par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), Monsieur Frédéric Bierry, par courrier en date du 3 août 2026.

Il rappelle que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) constitue un rempart essentiel contre la précarité en Alsace. Ce dispositif soutient activement les ménages fragilisés pour accéder à un logement, s'y maintenir ou faire face à des impayés d'énergie ou d'eau. En 2025, plus de 3 500 ménages alsaciens ont ainsi pu être accompagnés.

Face à la hausse significative des demandes, à la conjoncture socio-économique et aux fortes contraintes budgétaires qui pèsent sur ses finances (notamment les prélèvements nationaux liés au dispositif DILICO), la Collectivité européenne d'Alsace a renforcé sa contribution de 250 000 € en 2026, portant son effort à plus de 1,5 million d'euros.

Afin de pérenniser ce filet de sécurité indispensable et de faire vivre la solidarité territoriale, le Président de la CeA sollicite l'ensemble des communes alsaciennes pour participer collectivement à cet effort. La contribution volontaire proposée est basée sur un forfait de 500 € par tranche de 1 000 habitants. Pour la commune de Niedersoultzbach, cette contribution solidaire s'élève ainsi à un montant forfaitaire de **500,00 €** pour l'exercice 2026.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
Vu le courrier de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 3 août 2026,
Vu le budget communal de l'exercice 2026,
Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à 10 voix POUR, 1 voix CONTRE,

- **D'approuver** le principe d'une participation financière volontaire et solidaire de la commune de Niedersoultzbach au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) géré par la Collectivité européenne d'Alsace.

- **De fixer** le montant de cette contribution pour l'année 2026 à **150,00 €.**

- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2026, en section de fonctionnement, à l'article 65733 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics – Départements ».

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026-65 DEMANDE DE SUBVENTION SEJOUR SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal avoir reçu une demande de Madame Émilie FATH, enseignante de la classe de CM1, sollicitant une participation financière de la commune dans le cadre d'un projet pédagogique et scolaire auquel participe un élève résidant à Niedersoultzbach.

Il rappelle au Conseil Municipal que, conformément à la politique de soutien aux projets scolaires de la commune et à l'instar de la délibération n° 7-2025 adoptée le 08 avril 2025, il est proposé d'accorder la même participation forfaitaire par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'allouer** une subvention exceptionnelle de 30,00 € pour l'élève JUD UHRY Raphaël, domicilié à Niedersoultzbach, participant à ce projet scolaire au sein de la classe de CM1 de l'école élémentaire d'Ingwiller.

- **De verser** cette subvention directement à la régie ou coopérative scolaire concernée (ou à la commune d'Ingwiller).

- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget primitif de l'exercice 2026 à l'article 657.

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

2026-66 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile, complétée par le décret n° 2022-1408 du 07 novembre 2022, impose la désignation d'un « correspondant incendie et secours » dans les communes qui ne disposent pas d'un adjoint au maire chargé de la sécurité.

Ce correspondant, choisi obligatoirement parmi les membres du Conseil Municipal (adjoint ou conseiller municipal), est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et du groupement de sapeurs-pompiers pour toutes les questions relatives à la prévention, à la protection et à la lutte contre les incendies.

Ses missions d'information et de sensibilisation portent notamment sur :

- Le contenu du Plan Communal de Sauvegarde (PCS),
- Les obligations légales de débroussaillement,
- Les risques majeurs de la commune et les mesures de prévention,
- L'implantation et l'état des Points d'Eau Incendie (PEI) de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **De désigner** M. HOERTH Jean-Michel en qualité de Correspondant Incendie et Secours de la commune de Niedersoultzbach.

2026-67 MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, consolidée par la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 (loi Matras) et son décret d'application n° 2022-1532 du 07 décembre 2022, impose aux communes de se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et d'assurer sa mise à jour régulière.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil réglementaire et opérationnel de planification locale pour faire face aux situations d'urgence, aux risques majeurs (naturels, technologiques, climatiques ou sanitaires). Il regroupe l'ensemble des procédures contribuant à l'information préventive, à l'alerte et à la protection de la population, tout en fixant précisément l'organisation de la cellule de crise à l'échelle de Niedersoultzbach.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le document révisé, qui intègre les éléments mis à jour suivants :

- L'actualisation complète de l'annuaire de crise (élus, personnels, services d'urgence),
- La réévaluation des risques locaux spécifiques au territoire,
- L'optimisation des chaînes d'alerte et des moyens de diffusion à la population,
- L'articulation opérationnelle directe avec les missions du nouveau Correspondant Incendie et Secours récemment désigné par le conseil.

DELIBERATION

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 731-3 et suivants et R. 731-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile ;
Vu le décret n° 2022-1532 du 7 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des plans communaux de sauvegarde ;
Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- **D'approuver** la mise à jour complète du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Niedersoultzbach tel qu'il a été présenté et exposé en séance.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des formalités administratives de notification, de dépôt et de publicité nécessaires, et à signer tout acte s'y rapportant.

ENVIRONNEMENT

2026-68 PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE (PDIPR) ALSACE

Monsieur le Maire expose que selon les informations communiquées en date du 28/07/2026, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de randonnées pédestre, équestre et VTT de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- La Collectivité européenne d'Alsace est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- Les comités sportifs et le Club Vosgien développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- Les intercommunalités, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement locale d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire... ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection des chemins ruraux : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

DELIBERATION

Vu l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;
Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plan Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (réf. NOR : PRMEB861216C) ;
Vu les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;
Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;
Considérant que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, après avis des communes concernées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;
Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assures la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'émettre** met un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération ;

- **D'émettre** un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;

- **D'accepter** le principe de la participation de la Commune de Niedersoultzbach pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;

- **De prendre acte** que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la Commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle

délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;

- **De prendre acte** que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;

  Concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan, la commune s'engage :
  - à ne pas les aliéner,
  - à leur conserver un caractère ouvert et public,
  - à accepter leur balisage,
  - à conventionner leur modalité d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription ;

- **De prendre note** que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;

- **D'accepter** d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace ;

2026-69 SDEA – RAPPORT ANNUEL 2025 – EAU POTABLE

Mme KRAEMER, élue déléguée pour représenter la commune auprès du SDEA, présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2025 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de l'eau potable pour le Périmètre de la Moder (Territoire Nord), transmis par le SDEA Alsace-Moselle conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Elle expose à l'assemblée les caractéristiques et les indicateurs de performance du service pour l'exercice 2025, applicables aux 7 communes du groupement (dont Niedersoultzbach, représentée par sa déléguée Madame Sylvia Kraemer) :

- **Activité et Usagers** : Le périmètre dessert 9 337 habitants (3 779 abonnés). Le volume global consommé facturé s'élève à 421 857 m³ (soit une consommation moyenne de 45 m³ par habitant/an et 112 m³ par abonné).
- **Qualité sanitaire de l'eau** : L'eau du périmètre est de bonne qualité, très douce (dureté entre 7,4 et 8,3 °F) et très faiblement nitratée (entre 2,5 et 3 mg/l). Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS affiche un taux de conformité physico-chimique de 100 %

(32 prélèvements) et un taux de conformité microbiologique de 96,2 % (26 prélèvements, 1 seul non conforme détecté fin septembre sur le réseau de Niedermodern et immédiatement résolu par chloration et purges). Aucun pesticide n'a été détecté.

- **Performance et Patrimoine du réseau** : Le rendement du réseau de distribution s'établit à 80,5 % (avec un indice linéaire de pertes de 3,11 m³/km/jour sur les 96,31 km de conduites du réseau). Le patrimoine compte notamment 6 puits de production et 2 réservoirs d'une capacité utile de 1 006 m³. Le taux moyen de renouvellement des réseaux atteint un bon niveau de 0,87 %.
- **Tarification du service** (pour une référence INSEE de 120 m³) : La part fixe est de 80,00 € HT/an et la part variable de 1,35 € HT/m³. La redevance eau potable globale s'élève à 2,02 € HT/m³, portant le prix final du service à 2,71 € TTC/m³ (redevances de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et TVA 5,5 % comprises).
- **Données financières et Investissements** : Les recettes d'exploitation de la section eau s'élèvent à 1 166 551 € pour l'exercice. Les investissements sur le périmètre ont atteint un montant conséquent de 616 648 € HT en 2025 (comprenant la fin de la sectorisation, le nettoyage/régénération du Puits 1 de Rothbach et d'importants chantiers de renouvellement de conduites à La Walck, Obermodern et Val de Moder). L'encours de la dette au 31/12/2025 s'élève à 1 567 109 € avec une durée d'extinction saine de 3,6 ans.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-5 et L. 5211-39 ;
Vu le rapport annuel 2025 sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau Potable du Périmètre de la Moder validé lors de la commission locale du 20 mai 2026 ;
Vu la note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse annexée au rapport ;
Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **De prendre acte** de la présentation du rapport annuel 2025 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'Eau Potable pour le Périmètre de la Moder géré par le SDEA.

- **De constater** que l'assemblée délibérante a été dument et réglementairement informée des indicateurs techniques, sanitaires et financiers du service de distribution d'eau.

- **De charger** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération en Préfecture, aux services du SDEA, et d'en assurer la publicité légale requise.

2026-70 SDEA – RAPPORT ANNUEL 2025 – ASSAINISSEMENT

Mme KRAEMER présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2025 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de l'assainissement pour le **Périmètre de la Région d'Ingwiller** (Territoire Ouest), géré par le SDEA Alsace-Moselle.

Elle détaille à l'assemblée l'ensemble des indicateurs d'activité, financiers et environnementaux de l'exercice 2025 propres aux 7 communes associées de ce groupement (dont Niedersoultzbach) :

- **Usagers et Réseau de Collecte :** Le service couvre 6 263 habitants (2 500 abonnés). Le taux de desserte par des réseaux de collecte atteint le niveau élevé de 96,6 %. Le patrimoine de collecte et transport comprend 65,77 km de réseaux communaux, 14,19 km de conduites intercommunales, 1 786 bouches d'égout, 9 stations de pompage, 11 bassins d'orage et 44 déversoirs d'orage. Le volume total assujetti à la redevance est de 302 097 m³ (121 m³ par abonné/an).
- **Entretien et Exploitation :** L'entretien préventif du réseau routinier a permis d'extraire 42,58 tonnes de sable, de curer 9,74 km de canalisations (taux de curage de 12,03 %) et de vidanger 2 582 bouches d'égout. Le service a recensé seulement 7 débouchages de branchements privatifs. Les 9 stations de pompage ont fait l'objet de 64 nettoyages et de 49 interventions préventives et curatives.
- **Traitement et Performance Épuratoire :** La station d'épuration (STEP) de Menchhoffen dispose d'une capacité nominale de 11 000 équivalents-habitants. En 2025, elle a fonctionné à 50 % de sa charge hydraulique et 68 % de sa charge organique. L'année affiche un taux de conformité épuratoire parfait de 100 % (24 bilans d'autosurveillance sur 24 conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de rejet). Le ratio annuel global de volume déversé par temps de pluie s'est élevé à seulement 0,2 %, validant la conformité réglementaire du système de collecte (seuil légal inférieur à 5 %).
- **Filière Boues et Énergie :** Les installations ont produit 143 tonnes de matières sèches (MS) de boues (+17,5 % par rapport à 2024 suite à une moindre dilution pluviale). Ces boues, d'une qualité agronomique conforme, ont été valorisées à 100 % via la filière de compostage externalisée à Zittersheim. La consommation d'électricité globale s'élève à 549 234 kWh.
- **Événements marquants 2025 :** Suite à la casse de diffuseurs d'air au premier trimestre, une réparation par plongeurs sous-marins a été organisée en avril, suivie d'un curage total avec vidange complète du bassin d'aération en octobre 2025. Cette opération lourde de 3 jours s'est déroulée avec succès sans aucun rejet au milieu naturel.
- **Tarification et Situation financière :** Pour une référence réglementaire INSEE de 120 m³, la part fixe annuelle est de 95,00 € HT et la part variable de 1,53 € HT/m³. La redevance s'établit à 2,32 € HT/m³, portant le prix final du service à 2,71 € TTC/m³ (TVA 10 % et redevances de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse incluses). L'année 2025 a été marquée par le solde du plan pluriannuel de grands travaux structurels (329 702 € investis en 2025). Le capital restant dû au 31/12/2025 se monte à 2 577 798 €, adossé à un "Aqua-prêt" à taux révisable très protecteur. La durée d'extinction de la dette reste maîtrisée à 6,8 ans.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-5 et L. 5211-39 ;
Vu le rapport annuel 2025 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement du Périmètre de la Région d'Ingwiller ;
Vu la note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse jointe en annexe ;

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- **De prendre acte** de la présentation du rapport annuel 2025 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'Assainissement pour le Périmètre de la Région d'Ingwiller géré par le SDEA.

- **De constater** que l'assemblée communale a été dument informée des performances opérationnelles, des investissements d'envergure réalisés et de la trajectoire budgétaire du réseau d'assainissement.

- **De charger** Monsieur le Maire de télétransmettre la présente délibération à la Sous-Préfecture de Saverne, de la notifier au SDEA et d'en assurer la publicité légale obligatoire.

DIVERS

2026-71 INFORMATIONS DIVERSES

- M. DUBOIS prend la parole pour présenter aux membres du conseil municipal un bilan du déroulement de la rentrée scolaire.

  Il est précisé que la directrice de l'école a pu procéder à l'installation de sa classe quelques jours avant la rentrée. Ce travail a été facilité par un tri préalable des affaires et du matériel existant, effectué par l'ancienne enseignante.
  La commune a soutenu cette rentrée à travers le financement de matériel pédagogique. De plus, du mobilier scolaire a pu être mis à disposition à titre gracieux.

  L'adjoint informe l'assemblée qu'une démarche a été entreprise auprès du maire d'une commune du RPI afin de récupérer du matériel provenant de l'école ayant récemment fermé ses portes. Ce dernier a toutefois formulé un refus, indiquant que sa commune prévoyait d'en conserver l'utilité pour ses propres besoins.

  Enfin, dans le cadre du développement des outils numériques à l'école, une commande de 5 ordinateurs a été passée auprès du prestataire informatique de la mairie. Ces postes seront mis à la disposition des élèves des classes de CM1 et CM2.

- M. DUBOIS expose ensuite l'état d'avancement du projet d'implantation d'un pylône de téléphonie mobile sur le territoire de la commune.

  Il est rappelé qu'une convention d'occupation temporaire a déjà été signée, conformément à l'accord validé lors d'une précédente séance du Conseil municipal. Actuellement, le dossier suit son cours : une déclaration préalable (DP) a été déposée par l'opérateur pour

l'implantation de l'antenne sur la parcelle retenue en accord avec Monsieur le Maire.

Une réunion technique sur site s'est tenue début septembre 2026 en présence du maître d'œuvre, de l'entreprise de génie civil et du grutier afin de caler les modalités pratiques d'exécution sur l'emplacement choisi.
Les travaux devraient débuter en fin d'année 2026 ou au début de l'année 2027, pour une durée estimée à environ un mois et demi. Le chantier nécessitera la création d'un accès en matériaux concassés, l'installation d'une grue, ainsi que la réalisation d'un massif en béton de 7x5 mètres qui sera entièrement clôturé. Le pylône, d'une hauteur totale de 30 mètres, sera acheminé et monté en deux parties.

L'accès au chantier s'effectuera exclusivement par des véhicules de type « petit porteur ». En raison de la portance limitée de la rue d'Ingwiller, le passage de semi-remorques est strictement proscrit. L'adjoint signale qu'un risque de nuisances (bruit, poussière, trafic) est à prévoir pour les riverains de cette rue en raison des allers-retours des engins de chantier.

Le projet se situant dans une parcelle en pointe de la forêt communale, l'adjoint indique avoir formellement exigé du maître d'œuvre que l'élagage des arbres soit limité au strict nécessaire requis pour le passage des engins et le déploiement de l'antenne, en proscrivant toute coupe abusive.

- M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une opération de commande groupée de fioul domestique a été proposée aux habitants de la commune.
  Cette action, visant à faire bénéficier les administrés de tarifs plus avantageux grâce à l'effet de volume, a été communiquée à la population par le biais de l'application mobile Citykomi.

- M. le Maire expose au Conseil municipal la situation concernant l'alignement de peupliers situés aux abords de la salle polyvalente, dont certains arbres présentent des signes de maladie et de dépérissement. Face à ce problème sanitaire et de sécurité, une intervention est devenue indispensable.

  Deux options sont actuellement à l'étude :
  - L'élagage des sujets existants, option qui semble difficilement réalisable vu la hauteur des arbres.
  - L'abattage complet, le dessouchage et la replantation d'une nouvelle essence.

  M. le Maire indique être en contact avec un professionnel de l'élagage ayant déjà mené une opération similaire dans une commune voisine. Ce projet prévoira la plantation d'arbres décoratifs au développement plus limité, les peupliers actuels atteignant une hauteur d'au moins 30 mètres.

  Il est précisé que si la commune souhaite valoriser le bois, l'abattage doit intervenir rapidement avant que la pourriture ou la maladie ne dégradent trop la ressource. Le

cours actuel du bois de peuplier s'élève à environ 40 € le m³. Pour optimiser cette vente, la commune devra s'inscrire dans la bonne période de coupe et suivre la conjoncture du marché du bois.

Cette valorisation pourrait générer des bénéfices pour la commune ou, a minima, permettre de réaliser une « opération blanche » en autofinançant intégralement les coûts de coupe, de dessouchage et de replantation.

Le Conseil municipal prend acte de ces éléments et engage la réflexion sur l'opportunité de ce projet.

- M. le Maire informe le Conseil municipal des récents travaux forestiers menés par l'Office National des Forêts (ONF) au sein de la parcelle 8 de la forêt communale, située sur le ban de Niedersoultzbach.

  Cette intervention visait principalement la sécurisation de la route départementale ainsi que la création d'un chemin de desserte le long des propriétés riveraines.

  Les opérations de coupe ont permis de constituer 14 lots de bils de bois ainsi que 2 lots de rémanents.

  M. le Maire annonce qu'une vente populaire de bois, organisée de manière groupée en commun avec la municipalité d'Obersoultzbach, est programmée pour la fin du mois d'octobre.

- M. le Maire rend compte de la réunion de concertation qui s'est tenue le 23 septembre dernier concernant le projet de rénovation de la salle polyvalente.
  Cette réunion a rassemblé les présidents des associations locales, les membres du Comité de gestion de la salle polyvalente ainsi que les membres de la commission municipale dédiée. L'objectif était de recueillir précisément les attentes, les besoins et les souhaits de chaque acteur quant à l'utilisation future de cet équipement communautaire.

  À la suite de cette synthèse, un premier contact va être établi avec un architecte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord afin de lui soumettre le cahier des charges et les orientations souhaitées par la commune.

  Sur le plan budgétaire, M. le Maire indique qu'il convient désormais de solliciter le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) de la trésorerie afin d'évaluer la capacité financière de la commune et de définir l'enveloppe budgétaire mobilisable pour cette opération.

  Pour mener à bien ce projet sans surcharger les finances communales, M. le Maire précise que la municipalité ciblera un taux de subventions publiques conséquentes allant de 70 % à 80 % du montant total des travaux.

Le Conseil municipal prend acte de ces éléments et de l'avancement des premières démarches.

- M. le Maire présente les modalités d'organisation de la prochaine commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918.

  Le rassemblement est fixé à 10h15 devant le monument aux morts de la commune pour le traditionnel dépôt de gerbe et l'hommage aux forces armées.

  Une contribution active sera sollicitée de la part des élèves de l'école de Niedersoultzbach, afin d'associer la jeunesse locale au devoir de mémoire.

  À l'issue de la commémoration officielle, l'ensemble de la population sera invité à se retrouver à la salle polyvalente pour partager un moment convivial.

  Le Conseil municipal prend acte de ces dispositions.

- M. le Maire ouvre la discussion concernant l'organisation de la fête de Noël de la commune. La remise des cadeaux est d'ores et déjà programmée le samedi 12 décembre prochain à la salle polyvalente.

  L'enveloppe budgétaire allouée est fixée environ à :

  - 10 € par enfant de 3 à 14 ans.
  - 17 € par personne de plus de 70 ans.

  Un débat s'engage au sein du Conseil municipal afin de définir la nature des cadeaux à offrir cette année aux enfants.

  Il est rappelé que le présent offert l'an dernier (une tasse accompagnée d'un kit pour chocolat chaud et guimauves) avait été particulièrement apprécié. Un conseiller demande si l'auto-entrepreneuse locale à l'origine de cette initiative aurait une nouvelle proposition à formuler à la municipalité pour cette édition.

  Un membre de l'assemblée suggère l'idée d'un cadeau à caractère culturel. Cette option suscite des réserves : plusieurs élus soulignent qu'un tel présent ne laisse pas de souvenir matériel durable et que les enfants en bas âge pourraient être déçus de ne pas recevoir un objet physique le jour de la fête.
  Les pistes d'une gourde, d'une trousse ou d'un vêtement brodé sont ensuite évoqués. L'idée d'un T-shirt est toutefois écartée en raison de la complexité logistique liée à la gestion des tailles pour la cinquantaine d'enfants de la commune.

  Les conseillers municipaux s'accordent unanimement sur la volonté de privilégier un produit local. Le Conseil municipal décide de solliciter l'atelier de broderie implanté

dans le village afin d'étudier les concepts d'objets personnalisés qu'il pourrait proposer dans le respect du budget imparti ainsi que l'auto-entrepreneuse qui avait fourni les cadeaux de l'an passé.

Concernant les seniors de la commune, les membres du Conseil municipal s'accordent unanimement sur l'attribution d'un panier garni. Cette commande sera confiée à une entreprise de la région, respectant ainsi la volonté de la municipalité de soutenir le commerce de proximité tout en garantissant un présent de qualité.

Le Conseil municipal valide l'ensemble de ces orientations.

QUESTIONS ORALES

- Un conseiller municipal a soumis une question concernant la procédure à suivre lorsqu'un administré réalise des travaux d'urbanisme sans avoir déposé de déclaration préalable ou obtenu d'autorisation réglementaire.

  Il est rappelé que tout constat de travaux suspectés d'être non réglementaires doit être immédiatement signalé aux services de la mairie. Après vérification du dossier en interne, la municipalité engagera une démarche auprès du pétitionnaire. Un courrier lui sera adressé afin de lui notifier l'obligation de régulariser sa situation et de se mettre en conformité avec les règles d'urbanisme en vigueur.

- Un conseiller municipal sollicite un point de situation concernant l'accès piéton au lavoir municipal, actuellement en cours de restauration dans le cadre d'un chantier bénévole.

  M. le Maire confirme que la rénovation n'est pas finalisée à ce jour. Bien que plusieurs sessions de chantiers participatifs aient été organisées avec succès au démarrage, une baisse de la dynamique et un essoufflement du projet sont constatés ces derniers temps.

  Un membre de l'assemblée attire l'attention du Conseil sur la vétusté de deux infrastructures de franchissement : le pont piéton permettant de traverser la rivière au niveau du lavoir, ainsi que celui situé à l'arrière de la salle polyvalente. Face à leur mauvais état général, il est souligné qu'une réfection complète de ces deux ouvrages s'avère nécessaire pour garantir la sécurité des usagers.

  Afin de relancer le projet du lavoir, un conseiller suggère qu'un dialogue soit activement noué avec le bénévole de la commune qui a piloté les opérations jusqu'ici, compte tenu de son expertise technique sur ce dossier. L'objectif serait de faire le point avec lui et de vérifier s'il est disposé à poursuivre son action bénévole pour mener le chantier à son terme.

  Le Conseil municipal prend acte de ces remarques et valide la nécessité d'étudier la réfection des ponts piétons.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée par Monsieur le Maire à 23h05.

Le Maire
Jean-Michel HOERTH



Le Secrétaire de séance
Elodie BLAHA

